

## **Annexe 5.1. POLITIQUE DE SECURITE du DTO.0782**

### **DTO.GEN.210**

Dans le paragraphe (F - a), Responsabilité du Représentant du FR.DTO.0782, il est indiqué que :

**1. Le représentant du DTO développe et établit une politique de sécurité qui assure que les activités du DTO sont exécutées en sécurité**

Le représentant désigne l'ensemble des instructeurs agissant au sein du DTO pour effectuer la collecte des événements survenus en vol de formation. Il établit avec eux la liste des événements et/ou risques écoulés, en interne et en externe, avec classement par occurrence et gravité, ainsi que l'événement ultime possible en vol d'instruction.

Le représentant et ses adjoints étudient à tous moments la nécessité d'actualiser l'annexe « Analyse des risques », y apportent les atténuations recommandées (barrières supplémentaires) et en assurent la diffusion au sein du DTO.

Il prend en compte les événements remarquables survenus en vol hors instruction. (REX, BEA, Recueil d'événements ballon FFAé)

Il prend en compte les actions erronées, les absences d'action en vol d'instruction, particulièrement ceux relatifs aux facteurs humains.

Il s'assure que les FI(B) appliquent les consignes de sécurité relatives à chaque leçon PB, PP listées dans le programme de BPLFFAé/CNPPA.

Le représentant du DTO et le RP énumèrent au cours des RSFI programmés par la fédération (FFAé) les problèmes pédagogiques rencontrés au sein du DTO et tient compte des propositions correctives proposées par les participants aux RSFI.

**2. Il veille à ce que le DTO adhère à la politique de sécurité et il prend les mesures nécessaires pour atteindre les objectifs de la politique de sécurité.**

Lors de la revue interne de sécurité, l'ensemble des mesures d'atténuation prises sont à nouveau évaluées pour vérifier leur pertinence et leur efficacité.

Identification des dangers :

- Risques liés à l'environnement (terrains, sols, obstacles, météo, espaces aériens, etc...)
- Risques liés aux changements dans le DTO (ballons, changement d'instructeur, etc...)

## Évaluation du risque :

- L'évaluation du risque prend en compte la gravité, la probabilité d'occurrence, la fréquence.

Gravité de l'événement ultime					Probabilité	
A	B	C	D	E		
Catastrophique	Dangereuse	Majeure	Mineure	Négligeable	Fréquente	5
	<b>Risque initial</b>				Occasionnelle	4
	↓				Faible	3
	<b>Risque résiduel</b>				Improbable	2
					Extrêmement improbable	1

Gravité de l'événement ultime classée de 1 à 5

Probabilité ou occurrence de l'événement ultime classée de A à E

Mise en application : suite à l'application des barrières supplémentaires, un risque initial classé 4B doit être classé 2B

## Matrice de tolérabilité

Description de la tolérabilité	Indice de risque évalué	Critères suggérés
Intolérable	5A, 5B, 5C, 4A, 4B, 3A	Inacceptable dans les circonstances existantes
	5D, 5E, 4C, 4D, 4E, 3B, 3C, 3D, 2A, 2B, 2C, 1A	Acceptable sur la base d'une atténuation de risque. Peut exiger une décision de la direction.
	3E, 2D, 2E, 1B, 1C, 1D, 1E	Acceptable